

Covid-19 : fonctions vitales et maintien a minima d'activité pour l'Observatoire de Paris.

Note mise à jour le dimanche 15 mars 2020.

Par fonction vitale, on entend une fonction qu'il n'est pas possible d'interrompre sans conséquences sérieuses pour les personnels, les biens immobiliers ou mobiliers ou pour l'accomplissement de missions régaliennes de l'établissement.

Ces fonctions incluent la gestion de la paye des personnels (DRH et Agence Comptable), le maintien de la sécurité et de la sûreté des sites et des locaux, la maintenance de base des installations (électricité, chauffage) (Direction Immobilier et Logistique - DIL), le maintien des serveurs informatiques de l'établissement (Direction Informatique - DIO) et de certains départements, ainsi que la fourniture du temps légal (département SYRTE).

Pendant la fermeture de l'établissement, à compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre :

- la plupart des fonctions vitales peuvent être accomplies à distance, par des personnels en télétravail. Ce mode de fonctionnement est à privilégier ;
- les fonctions vitales qui ne peuvent pas être accomplies à distance nécessitent la venue de quelques personnels sur le site.

La liste de ces personnels et la fréquence de leur présence sur site ont été établies et seront vérifiées et complétées dès lundi 16 mars 2020.